

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 13 juin 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: *Alain PARSY – Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Jean-Luc THÉRON – Jean-Marc DELACOURT – Pascale CARDON-PETIT – Guillaume BOHACZ – Jean-Marc BÉZÉ – Bernard HUREZ – Thierry DEFONTAINE – Hubert FAUQUEUX – Frédéric DUBOIS .*

Etait absent excusé : *Priscilla COLLET.*

Etait absent : *Joël DEMAUX.*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BONA-LECLERCQ Cathy.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 14 AVRIL 2017

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2017 à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN JEU DANS LA COUR DE L'ÉCOLE

Suite à la réserve formulée lors de la dernière réunion du conseil municipal, relative à la dangerosité potentielle de ce jeu, Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une lettre de réponse de la Directrice de l'école maternelle. En effet, elle explique dans son courrier que ce jeu, conçu pour les jeunes enfants, répond aux normes de sécurité et est donc tout à fait adapté aux élèves de maternelle tant du point de vue de la sécurité que de la pédagogie. Elle précise également que l'effectif de la classe permettrait d'en gérer facilement l'accès et la surveillance et que ce dernier pourrait devenir une récompense pour les enfants par rapport à leur travail.

Monsieur le Maire poursuit en redonnant lecture à l'assemblée du devis de la Société BOURRELIER d'un montant de 4 782 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- d'installer un jeu dans la cour de l'école,
- d'approuver l'offre de la SAS BOURRELIER, située 16 Avenue Roger Dumoulin 80084 AMIENS Cedex 2, d'un montant de 4 782 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de la SAS BOURRELIER.

SUBVENTION E.S.H.E.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention de l'Entente Sportive Haynecourt Epinoy pour l'année 2016.

Après que le Président de l'ESHE ait présenté les comptes de l'année écoulée à l'assemblée et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accorder la somme de 1500 € à l'Entente Sportive Haynecourt Epinoy pour l'année 2016.

Cette somme est prévue au budget primitif de l'exercice 2017.

RYTHME SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2017/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau Président de la République permettrait aux communes de revenir à la semaine des 4 jours (le décret en-cours).

Il précise que ce point a été examiné lors du Conseil d'Écoles du 16 juin dernier et il en ressort que les enseignantes et les parents d'élèves sont POUR le retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Maire poursuit en demandant l'avis des conseillers municipaux relatif aux rythmes scolaires pour la prochaine rentrée à savoir maintenir la situation actuelle avec une semaine à 4,5 jours ou revenir à la semaine à 4 jours.

Considérant que les trois enseignantes du RPI HAYNECOURT SANCOURT BLÉCOURT et les parents d'élèves sont POUR le retour à la semaine des 4 jours,

Considérant l'intérêt des élèves de l'école maternelle d'Haynecourt, fatigués par les actuels rythmes scolaires, aux dires unanimes des parents d'élèves et des enseignantes exprimés lors du Conseil d'Écoles du 16 juin 2017,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, sont POUR le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 et autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires dès la parution du décret pour rétablir la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018.

DÉCISION RELATIVE AU CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LES TRAVAUX DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DEUX CHEMINS AFR CÉDÉS À LA COMMUNE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 2 décembre 2016, il avait donné lecture de deux devis (un par chemin) émanant de la SARL CIBLE VRD pour la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'aménagement de ces deux chemins (extension des réseaux). Le coût total était de 22 900 € HT. D'autres devis devaient être sollicités.

Il poursuit donc en informant l'assemblée qu'un seul bureau d'études a répondu favorablement à notre demande. Il s'agit de la SAS ATC 59 pour un montant total de 16 200 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de faire appel à un bureau d'études pour les travaux de maîtrise d'œuvre des deux chemins AFR cédés à la commune,
- de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la SAS ATC 59, située 5 rue Jules Guesde 59 224 THIAN, d'un montant de 16 200 € HT (soit 9 700 € HT pour le chemin du Riot Del Val et 6 500 € HT pour le chemin AFR Solignat),
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

DÉCISION RELATIVE AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant du Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) relative au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires.






Ce dernier nous informe que différentes dispositions législatives ont prévu un mécanisme de transfert automatique de compétences de police spéciale dans les domaines suivants :

- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
- Manifestations culturelles et sportives,
- Défense extérieur contre l'incendie.

Il poursuit en expliquant que lors du conseil communautaire du 2 janvier 2017, il a été procédé à l'élection du Président de la CAC. Aussi, dans un délai de 6 mois maximum après cette élection, les maires des communes membres doivent se positionner sur le transfert ou non de leurs pouvoirs de police (soit pour le 2 juillet 2017).

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence de police spéciale :
 « Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage »,
- d'émettre un avis défavorable au transfert des compétences de police spéciale :
 -  Collecte des déchets,
 -  Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
 -  Manifestations culturelles et sportives,
 -  Défense extérieur contre l'incendie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté dans ce sens et à la transmettre au Président de la CAC.

DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE LA CAC SOLLICITANT LE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant du Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) relative à la taxe d'aménagement.

Ce dernier nous informe que par délibération en date du 14 mars 2016 le conseil communautaire a délibéré sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement pour « toute opération à vocation économique ayant fait l'objet d'une intervention sur les zones d'intérêt communautaire de la CAC ». Il précise que le montant du reversement au profit de la CAC s'effectue à hauteur de 40 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune, ainsi que 10 % supplémentaires versés aux communes ayant un potentiel fiscal faible.

Aussi, au titre des projets à intervenir sur le territoire d'Haynecourt, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer à ce sujet dans le respect de ce qui a été voté par la CAC et de donner son avis sur le projet de convention associé.

Considérant que la commune a baissé son taux de taxe d'aménagement de 4,40 % à 1 % sur la demande de la CAC pour le projet E-VALLEY,

Considérant que le Chemin Communal n°5 dit « de Haynecourt à Bourlon » et sa déviation (desserte jusqu'à l'entrée de l'ex BA103) seront empruntés chaque jour par de nombreux véhicules prévus pour cette activité logistique et que cette taxe d'aménagement sera nécessaire pour financer l'entretien de ces voies,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- d'émettre un avis défavorable au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CAC pour le projet E-VALLEY,
- de refuser les termes du projet de convention avec la CAC,
- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

<p align="center">AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS DE DEUX COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET UNE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE DE LA CAC</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant du Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), dans laquelle il nous informe que le conseil communautaire lors de sa séance du 10 avril 2017, a délibéré favorablement pour modifier certaines de ses compétences à savoir :

- Modification des compétences optionnelles suivantes :
 - ✓ « Les actions visant à assurer le suivi de personnes en difficulté en partenariat avec la maison de l'emploi, le PLIE et la mission locale »,
 - ✓ « Les actions favorisant l'insertion des personnes en difficultés en partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cambrésis) et la Mission Locale »

En « Les actions visant à assurer le suivi et l'insertion de personnes en difficulté : en partenariat avec la maison de l'emploi, le PLIE et la mission locale.

- Modification de la compétence supplémentaire suivante :
 - ✓ « Prévention des inondations par débordement des cours d'eau sur les communes de Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Noyelles-sur-Escaut et Proville »

En « Prévention des inondations ».

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces modifications de compétences de la CAC

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent les modifications de compétences de la CAC telles que décrites ci-dessus.

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE
RIFSEEP POUR LES RÉDACTEURS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de la Sous-préfecture de Cambrai concernant la délibération n°20170303-06 du 3 mars 2017 « Mise à jour des régimes indemnitaires suite à la création d'un poste de rédacteur territorial ».

Cette dernière nous informe que, depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les cadres d'emplois de la filière administrative sont éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il résulte donc de ces dispositions que toute modification du régime indemnitaire des agents relevant d'un cadre d'emplois dont le corps équivalent de l'Etat bénéficie du RIFSEEP entraînera, par suite, la mise en place de ce régime indemnitaire.

Les Rédacteurs étant éligibles au RIFSEEP, l'IAT, l'IEMP et l'IFTS ne peuvent pas être réévaluées.

A contrario, l'IHTS n'est pas concernée par le RIFSEEP et peut donc être réévaluée.

Monsieur le Maire poursuit en proposant aux conseillers municipaux de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux en précisant que ce dernier est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au profit des Rédacteurs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- de fixer le groupe de fonctions et le montant maximum comme suit :

Pour les catégories B, l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	10 554 €	17 480 €	17 480 €

Monsieur le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants minimum et maximum prévus dans le tableau ci-dessus en tenant compte des fonctions exercées par l'agent et de son expérience professionnelle.

Il est précisé que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

L'IFSE sera versée mensuelle et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) au profit des Rédacteurs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- de fixer le groupe de fonctions et le montant maximum comme suit :

Pour les catégories B, l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	714 €	2 380 €	2 380 €

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'agent. Ces montants qui ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois sur la fiche de paye du mois de juillet et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Il est précisé que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°11042014-01 du 11 avril 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20160304-02 du 4 mars 2016, fixant les indemnités de fonction aux adjoints au Maire à compter du 4 mars 2016,

Vu la délibération n°20161202-03 du 2 décembre 2016,

Considérant le courrier en date du 21 mars 2017 de la Sous-préfecture de Cambrai nous informant que les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à « l'indice brut terminal 1015 » devaient être modifiées en visant en lieu et place « l'indice brut terminal de la fonction publique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints à compter du 1^{er} juillet 2017 à hauteur de celui qui avait été délibéré le 2 décembre 2016 à savoir :

Maire :

25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire :

1^{er} Adjoint : 30 %

2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 17,50 %

SERVICE DES EAUX : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur HODENT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Cambrai, nous informant que le Tribunal d'Instance de Cambrai, en date du 25 février 2014, a prononcé l'effacement des dettes de Madame Joëlle SEZILLE, dans le cadre de sa procédure de surendettement des particuliers.

Parmi les dettes effacées figure une créance pour le service des eaux d'Haynecourt correspondant à une facture d'eau de 2006 d'un montant de 154 € 79.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer en non-valeur la somme de 154 € 79 correspondant à cette facture de 2006.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget primitif 2017 du Service des eaux.

TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLÉGIENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Hauts de France, qui a compétence des transports de nos scolaires, ne prendra plus à sa charge le transport de nos collégiens à la rentrée scolaire 2017/2018. Il poursuit en expliquant que même si la Communauté d'Agglomération de Cambrai prendra à sa charge 150 € par abonnement annuel de chaque enfant de son ressort, il restera en moyenne 100 € par enfant non boursier et 60 € par enfant boursier à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune prenne en charge cette dépense.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de prendre en charge cette dépense et de rembourser aux familles, sur présentation d'un justificatif de paiement fourni par la Société Vectalia, la somme de 100 € pour les enfants non boursiers et 60 € pour les enfants boursiers, sous forme de subvention.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2017.

POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN OMNISPORTS

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acheter un barbecue pour l'installer au terrain omnisports.

Les conseillers municipaux, à la majorité, sont contre cet investissement.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que le kiosque sera installé le 30 juin 2017, que la poubelle et les trois bancs en bois seront posés dans les jours à venir et que la prairie fleurie fleurit.

AMÉNAGEMENT DU 1 RUE DE BOURLON

Ce point sera remis à l'ordre du jour en septembre prochain.

PRÉPARATION DE LA DUCASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mr et Mme Jérémy DELHAYE sont volontaires pour aider à la ducasse

PRÉPARATION DU 14 JUILLET

De 10 h à 16 h : Jeux sur terrain omnisports avec restauration sur place (un fourgon réfrigéré sera prêté par St Jacques).

Des tentes du SIVOM pourront être installées.

Récompenses pour les gagnants : argent et places de cinéma.

PORTES OUVERTES À L'ÉCOLE

Une porte ouverte aura lieu le mardi 4 juillet 2017 de 13 h 30 à 15 h 30 pour visiter l'école maternelle d'Haynecourt, la cantine scolaire et les installations nouvelles.

ACTUALITÉS CAC, SIVOM, RPI, ex BA 103

1/ Site internet :

Beaucoup d'informations sont sur le site et en temps réel (voir voyages des écoles).

2/ Ex BA 103 :

- Le rachat par Mr TAÏEB est une question de semaines,
- Pour les pistes et les alvéoles, la vente pour Epinoy est prévue le 21 juin 2017. Pour Haynecourt, cela devrait suivre ...

QUESTIONS DIVERSES

1. Arrêté de circulation en sens interdit pris pour le chemin fantôme. Ensuite, un arrêté pour la zone à 30 sera pris dès que les travaux seront terminés.
2. Travaux de réfection du muret de l'école : la DDTM a émis un avis favorable à la déclaration préalable. Les travaux seront réalisés en juillet/août.
3. Travaux de voirie seront réalisés en juillet également.
4. Point sur les aides versées à la commune de Laucourt.
5. Dépose de la cabine téléphonique.
6. Participation des conseillers aux manifestations très faibles.
7. Mariage de Mr Guillaume BOHACZ le samedi 26 août 2017 à 14 h 30 à l'église d'Haynecourt.
8. Tour de table : Mr DUBOIS informe l'assemblée que la vitesse des automobilistes est trop excessive dans le village.